



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Algérie

Question écrite n° 27543

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme sur la situation des Algériens chrétiens depuis ces derniers mois. L'Algérie est un pays ouvert sur le monde, qui a développé des partenariats dans différents domaines avec la France et l'Union européenne. L'Algérie est également membre de l'organisation des Nations unies, et à ce titre, signataire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Cependant, suite à la loi du 28 février 2006 réglementant les cultes non musulmans en Algérie, on note un sérieux recul du respect de la liberté religieuse, les persécutions et pressions sur les Algériens chrétiens se sont multipliés : fermetures d'églises officielles rattachées à l'église protestante algérienne, arrestations d'Algériens en possession de littérature chrétienne, peines de prisons fermes et fortes amendes pour des chrétiens accusés de prosélytisme, etc. Cette répression s'est fortement accrue depuis le début de l'année 2008. Actuellement, en Algérie, le fait de parler de sa foi, de se rassembler pour une célébration en privé ou en public, est susceptible d'être réprimé. Ces restrictions s'appliquent dès lors que la religion n'est pas l'islam. Ainsi, des citoyens algériens se voient privés d'un droit fondamental, pour la simple raison que leur foi est « autre que musulmane ». Ce sont pourtant des citoyens à part entière qui aspirent à vivre en paix dans le pays qui est le leur, l'Algérie. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet afin que les engagements, résultant de partenariats franco-algériens et euro-algériens en matière de respect des droits fondamentaux, puissent être tenus et que la liberté de pensée, de conscience et de religion soit une réalité pour tous les citoyens en Algérie.

Texte de la réponse

La France défend, en Algérie comme partout ailleurs, la liberté de culte et de conscience, inscrite dans l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pour sa part, la constitution algérienne garantit, elle aussi, la liberté de culte. Historiquement, l'Algérie a toujours été une terre de tolérance pour les non-musulmans et, notamment, les chrétiens. L'action de l'émir Abdel Kader, qui a offert sa protection aux chrétiens de Damas, témoigne de cette ouverture. Plus récemment, l'Église catholique d'Algérie est demeurée aux côtés du peuple algérien pendant les années de terrorisme. Aujourd'hui même, au moment où certains chrétiens d'Algérie paraissent en butte à des difficultés, un débat public très vif a lieu en Algérie, notamment dans la presse, à l'occasion duquel beaucoup d'intervenants rappellent leur attachement à la liberté de culte et à la tradition d'ouverture du pays. Le ministère des affaires étrangères et européennes suit avec une grande attention la situation des chrétiens d'Algérie. Si l'exercice des cultes relève exclusivement des autorités algériennes, la France a toujours veillé à entretenir avec elles un dialogue régulier sur cette question. L'attention de nos interlocuteurs a ainsi été plusieurs fois appelée, y compris à haut niveau, sur le sort réservé aux chrétiens d'Algérie. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes sont également en contact régulier avec les autorités ecclésiastiques, en France comme en Algérie. Les 21 et 22 juin 2008, le Premier ministre François Fillon a rencontré monseigneur Teissier, ancien archevêque d'Alger, et a visité la basilique Notre-Dame d'Afrique, qui symbolise justement la tradition de tolérance et d'ouverture dont l'histoire algérienne est empreinte. Il faut enfin souligner que le sort réservé aux chrétiens fait l'objet d'un débat au sein même de la

société algérienne : le cas de Habiba Kouider, récemment inculpée pour prosélytisme, a ainsi suscité de nombreuses réactions dans la presse nationale algérienne. Au-delà de ce cas particulier, les autorités françaises continueront de suivre avec attention la situation de liberté de conscience et de cultes, en Algérie comme partout ailleurs.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27543

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères et droits de l'homme

Ministère attributaire : Affaires étrangères et droits de l'homme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6041

Réponse publiée le : 2 septembre 2008, page 7519